Commune de Casteljaloux 2024/063

Procès-verbal de séance du 14 novembre 2024

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2024

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

034/2024 - Cession d'une parcelle communale ZI Belloc

035/2024 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

036/2024 - Adoption d'une convention de « Maîtrise d'ouvrage transférée » avec le Département

IV – AFFAIRES GENERALES

037/2024 - Prise en charge du compte personnel de formation

038/2024 - Adhésion au dispositif de recueil de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

V – QUESTIONS DIVERSES

Commune de Casteljaloux 2024/064

Procès-verbal de séance du 14 novembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel :

Le quatorze novembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 07 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme SAUX, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : M. MARQUET a donné pouvoir à Mme CASTILLO, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme ARMELLINI.

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Monsieur Ducasse est désigné comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Joël Girard, mari de son adjointe Jocelyne Girard, récemment disparu.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 10 septembre 2024

Madame le Mairie soumet le projet de procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024. Il est adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

034/2024 - Cession d'une parcelle communale ZI Belloc

Madame le Maire demande à madame Armellini de quitter la salle afin qu'elle ne participe ni au débat, ni au vote.

Madame le Maire présente ensuite le rapport suivant :

« Au cours de sa réunion du 7 juillet 2021, le Conseil municipal a décidé de céder à la société Immo zen concept une parcelle communale située sur la zone d'activité de Belloc et cadastrée section AR n°160.

Par courrier du 9 juillet 2024, monsieur Caillaud, représentant la société Immo zen concept, nous a fait savoir qu'il était contraint de renoncer à l'achat de cette parcelle.

Par courrier du 17 septembre 2024, la commune a été sollicitée par la SCI JJPL pour l'acquisition de cette même parcelle. Cette acquisition a pour objectif de permettre le maintien et le développement d'une société de distributeur de boissons à Casteljaloux (Castel boissons).

La contenance de la parcelle s'élève à 6 718 m². Le prix de vente a été évalué par les Domaines à 33 590 euros nets vendeur, soit 5 euros par mètre carré.

Madame le Maire propose d'appliquer ce montant.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par la SCI JJPL,

Vu l'avis des Domaines du 11 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De prendre acte de l'abandon du projet d'achat de la parcelle communale cadastrée section AR n°160, d'une contenance totale de 6 718 m², au prix de 33 590 euros nets vendeur (5 euros par mètre carré) par Immo zen concept,
- De céder à la société SCI JJPL ou toute autre personne morale s'y substituant, cette parcelle communale située sur la zone d'activité de Belloc, au même prix de 33 590 euros nets vendeur (5 euros par mètre carré),
- De prévoir que les frais de géomètre et d'enregistrement soient à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser madame le Maire à signer tous les actes destinés à appliquer cette décision. ».

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame Armellini réintégre ensuite la salle du Conseil municipal.

035/2024 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

Achat et livraison d'un conteneur maritime Prix : 2 926,04 € TTC. Titulaire La Compagnie Française du Conteneur. Date : 23/09/2024

Fourniture de l'éclairage de la scène du Centre d'Animation de La Bartère. Prix : 12 000 € TTC. Titulaire : Audio Light et Music. Date : 14/10/2024

Reprise voirie entre giratoire Route de Mont de Marsan et entrée golf. Prix 30 951,50 € HT. Titulaire Roy TP. Date : 24/10/2024

2°) Concessions dans le cimetière communal :

Parcelle dans cimetière :

Bénéficiaire : Mme ZANOTTO Martine

Durée : perpétuelle

Date : 04 Octobre 2024

Cellule dans l'espace funéraire :

Bénéficiaires : M. BACCARO Alberaldo – Mme DESGIGOT Nicole

Durée : trentenaire

Date : 28 Août 2024 »

L'assemblée prend acte de ces décisions.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

036/2024 - Adoption d'une convention de « Maîtrise d'ouvrage transférée » avec le Département

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« L'article L. 2422-12 de la commande publique dispose que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans le cadre des aménagements urbains en cours, tout particulièrement la requalification de la place Jean Jaurès, Madame le Maire propose de recourir à ce dispositif avec le Département, propriétaire de la route départementale n°933. Pour une gestion efficace, le Département transfère ainsi à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux à venir sur la route départementale qui jouxte la place Jean Jaurès.

La maîtrise d'ouvrage unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- Réception des travaux.

Les travaux concernés sont les suivants :

- Pour la Commune, ils consistent en la requalification de la place (trottoirs, places de stationnement, réseau d'éclairage public, espaces verts et diverses autres interventions).
- Pour le Département, ils consistent notamment en la réalisation de purges de chaussée, après décaissement de l'ancienne chaussée et renouvellement de la couche de roulement au droit de la place Jean Jaurès.

Au titre des travaux qui lui reviennent, le Département versera à la commune une participation d'un montant estimatif de 180 000 euros TTC. Ce montant a été calculé sur la base des quantités mises au marché par la Commune et l'enveloppe a été validée au titre de 2023 et 2024 dans le budget départemental.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L 2422-12,

Considérant les travaux simultanés du Département et de la Commune pour améliorer la traversée de la Commune sur la RD 933,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de « Maîtrise d'ouvrage transférée » entre le Département de Lot-et-Garonne et la commune de Casteljaloux pour les travaux de voirie de la RD 933 au droit de la place Jean-Jaurès dans le cadre du programme de réaménagement de la place Jean Jaurès,
- D'acter que le montant de la participation du Département de Lot-et-Garonne est arrêté pour 180 000 € TTC,
- De charger madame le Maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires administratives, juridique et comptables à l'exécution de l'opération objet de la délibération et à l'exécution de la convention de « Maîtrise d'ouvrage transférée »,

D'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant lié dans la limite des montants prévus au budget. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – AFFAIRES GENERALES

037/2024 - Prise en charge du compte personnel de formation

Madame le Maire précise en préambule que le comité social territorial (CST) s'est réuni le 24 septembre dernier et que le Conseil municipal doit prendre position sur le compte formation personnel. Elle ajoute que ce compte formation est à distinguer des formations professionnelles liées à l'emploi et dispensées par le CNFPT. En l'espèce, les agents peuvent choisir une formation déconnectée de leur activité professionnelle. Elle présente ensuite le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle qu'au sein des collectivités locales, l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, qui comprend notamment le compte personnel de formation (CPF).

Il peut en outre prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Madame le Maire propose de fixer le plafond de la prise en charge de la formation et des autres frais annexes (transport, restauration, etc.) à 500 euros maximum par agent et par an.

Le comité social territorial du 24 septembre 2024 a émis un avis favorable à cette proposition.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer la prise en charge de la formation et des autres frais annexes (transport …) à 500 euros maximum, par agent et par an,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000 euros,
- Que les demandes d'utilisation du compte personnel de formation seront examinées par l'autorité territoriale lors de leur présentation, dans le délai d'un mois,
- Que l'examen des demandes d'utilisation du CPF sera effectué selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :
    - Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,
    - Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire des certifications professionnelles (RNCP),
    - Formation de préparation aux concours et examens. »

Madame le Maire explique que cette enveloppe est très large et que s'il le faut, elle pourra évoluer. Elle rappelle que durant l'absence des agents, la collectivité poursuit sa prise en charge des salaires.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Commune de Casteljaloux 2024/070

Procès-verbal de séance du 14 novembre 2024

038/2024 - Adhésion au dispositif de recueil de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données,
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle, ce qui est le cas de la commune.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à la proposition du CDG 47 et d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Considérant l'intérêt que présente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser madame le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » proposée par le CDG 47. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'assemblée que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 19 décembre 2024, avec un ordre du jour conséquent.

Elle ajoute que monsieur Verweire a souhaité savoir où en étaient l'échange de parcelles avec les époux Castagnet et la réalisation de la clôture entre leur propriété et le chemin bordant les Sénioriales. Madame le Maire explique que l'échange des parcelles a eu lieu au mois de juin 2024 et que les travaux d'édification de la clôture seront réalisés au premier semestre 2025.

Madame le Maire souhaite savoir pour quelle raison monsieur Verweire suit ce dossier avec insistance.

Monsieur Verweire répond que ce dossier date de 2,5 ans et qu'il nourrit des inquiétudes.

Madame le Maire objecte que monsieur Verweire n'a pas manifesté d'inquiétude en ce qui concerne, par exemple, la vente du terrain à la société Immozen Concept, pourtant tout aussi ancienne.

Monsieur Verweire explique que le chemin reliant La Bartère au centre bourg est important et qu'en l'état, il est régulièrement colonisé par des ronces, malgré les interventions des agents municipaux.

Madame le Maire déclare qu'elle emprunte très fréquemment ce passage et qu'elle n'a jamais vu de ronces.

Monsieur Verweire rétorque que des ronces se développent sur les côtés.

Madame le Maire souhaite ensuite faire part de trois informations :

- Elle invite les Conseillers municipaux à la remise à la commune du label territoire bio-engagé, le 27 novembre prochain à 14 heures en mairie et cède la parole à madame de Brito. Cette dernière explique que ce label, fruit d'un travail collaboratif, vient couronner une évolution des pratiques, au bénéfice des enfants des écoles.
- Madame le Maire informe ensuite l'assemblée que les 21 kilomètres de Casteljaloux se dérouleront le 24 novembre prochain. Elle cède la parole à monsieur Garbay, qui confirme un record de participation, avec entre 1000 et 1100 dossards attendus en fin de semaine prochaine.
- La dernière information concerne les 30 ans du Téléthon. Madame le Maire cède la parole à madame Girard, qui explique que cet anniversaire du Téléthon sera ponctué d'une grande parade autour de la ville. De nombreuses associations se joindront à la manifestation. Une rencontre de hand-ball non-stop aura lieu. Une soirée musicale sera donnée à la salle d'animation et un loto se déroulera le dimanche.

Madame Montigny-Capes informe l'assemblée que les célébrations des 20 ans du cinéma se concluront par un concert le 7 décembre 2024, avec la participation de monsieur Lilian Harismendy, musicien de l'orchestre philarmonique de Radio France et originaire de Casteljaloux. Le concert se déroulera à 20h30. Le prix d'entrée est fixé à 15 euros. Le cinéma dispose de 180 places et les réservations sont ouvertes.

Monsieur Paga informe à son tour l'assemblée que la caserne des pompiers organise des portes ouvertes le week-end du 16 novembre. Des démonstrations et autres manœuvres auront lieu. L'entrée est gratuite.

En l'absence d'autres interventions, madame le Maire lève la séance à 19h26.

Le Maire

Julie CASTILLO

MAIRIE DE CASTELJALOUX 47700

Le secrétaire de séance

Par délégation
L'adjoint au Maire
Laurent DUCASSE

Mme CASTILLO	M.DUCASSE	Mme GIRARD	Mme MONTIGNY CAPES	M. DOUCET
Mme ARMELLINI	M. LAFARGUE	Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON	M.GARBAY
Mme DE BRITO	M. REMAUT	Mme COSTA	M. DUBOUILH	M. PAGA
Mme SAUX	Mme TAUZIN	Mme ESQUERRA	M.VERWEIRE	Mme VENUTO
M. LAJUS				